



Department of
Education

DIRECTIVES POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE SANTÉ ET AMÉNAGEMENTS SECTION 504

AUX ÉLÈVES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE LA VILLE DE NEW YORK

ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

À tous les parents d'élève(s) et prestataires de soins de santé :

Le Département de l'Éducation de la Ville de New York (NYCDOE) et le Bureau de la Santé scolaire (OSH) oeuvrent de concert à proposer des encadrements à tous les élèves ayant des besoins spéciaux. Ces encadrements donnent aux élèves la chance de participer aux cours à part entière. Votre enfant a-t-il besoin de soins de santé et d'aménagements au titre de la Section 504 de la Loi sur la protection et l'insertion des handicapés (Rehabilitation Act) ? Si oui alors remplissez le formulaire qui se trouve dans cette pochette. Le NYCDOE **exige** qu'il soit nouvellement autorisé chaque année scolaire à offrir ces services. **Retournez à l'infirmier(ère) de l'école les formulaires après que vous les ayez remplis d'ici le 15 juillet pour qu'on les approuve pour la nouvelle année scolaire. Cela permettra que votre enfant ait les services agréés au début de la nouvelle année ; les formulaires présentés après cette date pourraient présenter du retard dans leur traitement.**

Il y a trois types de formulaires pour la demande de soins de santé et d'aménagements :

1. **Formulaires pour l'administration de médicaments (MAFs)** – Remplissez ces formulaires pour qu'on puisse vous administrer des médicaments ou vous traiter à l'établissement scolaire.
 - **Il y a quatre MAF distincts : pour l'administration de médicaments contre l'asthme ; pour l'administration de médicaments en cas d'allergie ; pour l'administration de médicaments contre le diabète ; l'administration de médicaments pour d'autres troubles de santé.**
2. **Formulaire pour traitement sous prescription médicale (il ne s'agit pas d'administrer des médicaments)** – Remplissez ce formulaire pour demander à ce que des procédures spéciales telles que l'alimentation par intraveineuses, la succion, etc. vous soient offertes à l'école. Ce formulaire doit être utilisé pour tout traitement qui doit être fourni par des infirmiers(ères) ayant les compétences et la formation en la matière.
3. **Demande d'aménagement(s) fourni(s) au titre de la Section 504** – Remplissez ce formulaire pour demander des services spéciaux tels que bâtiment offrant accès aux handicapés, utilisation d'un ascenseur, modification des modalités d'examen, etc.
 - N'utilisez pas ce formulaire pour demander des services associés tels que l'ergothérapie (OT), la physiothérapie (PT), les services d'orthophonie, le suivi-conseil, etc. Les services associés doivent être offerts par le biais d'un Programme d'éducation personnalisé (IEP).

Les professionnels de santé :

Prière de suivre les instructions suivantes pour remplir les formulaires :

- Il se peut que votre patient (enfant) reçoive des soins de plusieurs professionnels de la santé. Il faut que le médecin/prestataire de soins de santé qui remplit le formulaire soit celui qui assure le traitement de la maladie pour laquelle vous demandez ses services.
- Tous les formulaires doivent être signés et datés par un médecin qualifié. Il faut mentionner sur le(s) formulaire(s) le numéro de licence et le numéro d'identifiant du prestataire de services du professionnel de santé remplissant le formulaire dans le Connecticut, New Jersey et l'État de New York. Si un médecin en formation remplit le formulaire, un superviseur (disons le médecin traitant) doit également le signer. Le superviseur doit y ajouter le numéro de sa licence ainsi que son numéro d'identifiant de prestataire de soins.
- L'ordonnance doit être précise et claire. Cela permet à l'infirmier(ère) de l'école de prodiguer des soins de façon cliniquement responsable.
- Ne demandez que les services nécessaires pendant les heures de classe. Ne demandez pas les médicaments que vous pouvez prendre chez vous, avant ou après les heures de cours.
- On considérera tous les autres médicaments demandés au cas par cas.
- L'adrénaline peut être gardée en salle de classe, dans un lieu commun, ou encore l'élève peut l'avoir sur lui selon son Plan d'action en cas d'allergie.
- Les élèves doivent autant que possible pourvoir à leurs besoins en classe. Les professionnels de santé doivent décider du fait qu'un enfant dépende des services d'un(e) infirmier(ère), ou qu'il doive être supervisé, ou qu'il puisse prendre seul ses médicaments ou effectuer des procédures. On devrait apprendre à la plupart des élèves en classe de collège et de lycée comment prendre les médicaments. Ils devraient pourvoir identifier les médicaments qu'ils utilisent, savoir comment se les administrer, ainsi que la dose à prendre. Il faut qu'ils comprennent également pourquoi ils prennent leur médicament, et puissent décrire ce qui se passerait au cas où ils ne le prendraient pas. Nous permettons que les élèves indépendants portent sur eux leurs médicaments et prennent seuls leur médicament. Vous pouvez donner à votre fils/fille la permission d'apporter ses médicaments à l'école. Quant aux élèves qui peuvent se suffire à eux-mêmes, mettez vos initiales dans la section du formulaire où il est donné la permission à l'élève de prendre lui-même le médicament à l'école ou pendant les sorties scolaires. Sinon, nous gardons sous clé en général les médicaments à l'infirmerie. **Il n'a jamais permis que les élèves apportent des substances contrôlées à l'école.**

Parents :

- Veuillez emmener votre enfant chaque année chez le prestataire de soins pour que ce dernier remplisse ces formulaires.
- Chaque année, vous devez remettre à l'infirmier(ère) de l'école que fréquente votre enfant ces formulaires **d'ici le 15 juillet pour la nouvelle année scolaire. Les formulaires reçus après cette date peuvent avoir du retard dans leur traitement.**
- Si l'infirmier(ère) de l'école n'est pas disponible, il se peut que l'école vous contacte pour vous demander de vous y rendre pour donner les médicaments à votre enfant.
- Si vous vous décidez à utiliser les médicaments et matériel de l'école conservés en réserve, il faut que vous donniez à votre enfant lorsqu'il part en journée de sortie scolaire et/ou aux activités après les heures normales de cours son auto-injecteur d'adrénaline (épinéphrine), inhalateur contre l'asthme et tout autre médicament approuvé qu'il doit prendre ou s'administrer lui-même pour qu'il les ait toujours à portée de la main. Les membres du personnel d'OSH, et personne d'autres, ne peuvent utiliser les médicaments en réserve seulement à l'école.
- **Veillez-vous assurer d'aller au verso du formulaire pour le signer en sorte que ces services soient offerts à votre enfant à l'école.**
- **Agrafez sur le(s) formulaire(s) médical(aux) au coin supérieur gauche une petite photo récente de votre enfant. Cela permettra à l'école de bien identifier votre enfant.**

Merci de contacter l'infirmier(ère) de l'école de l'élève pour toute question. Merci de votre coopération.